

SESSION DE FORMATION « IDF'EAU » DU 6 FEVRIER 2015

Les outils de gestion et de décision de la ressource Eau

Introduction

Cette après-midi de formation est la 2de d'une série de thématiques liées à l'eau.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 a transposé en droit français la directive cadre sur l'Eau (DCE) et engagé l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour chaque bassin hydrographique.

Le bassin Seine-Normandie couvre le bassin hydrographique de la Seine et celui des cours d'eau côtiers normands. Il occupe une large partie du bassin sédimentaire parisien où sont localisées l'essentiel des ressources en eau : près de 60% de l'eau potable du bassin de la Seine provient des nappes souterraines.

Les principaux enjeux du SDAGE sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles et diffuses des milieux aquatiques ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

C'est dire l'importance de la qualité de ces eaux.

Les SDAGE sont réévalués à intervalles réguliers

La consultation publique sur le projet de SDAGE 2016/2021 Bassin Seine-Normandie est ouverte depuis le 19 décembre 2014 jusqu'au 18 juin 2015.
Les documents sont accessibles sur www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Session de formation IDF'EAU
« Les outils de gestion et de décision de la ressource Eau »
Vendredi 6 février 2015 de 13h30 à 17h30

Gouvernance et contributions associatives aux orientations environnementales de la ressource Eau seront présentées à travers l'élaboration des outils de gestion : SDAGE, SAGE, CLE... Plusieurs intervenants feront part, soit de leur mission de service public concernant le SDAGE, soit de leur participation aux concertations à propos des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de deux rivières d'Ile de France.

des Eaux des Deux Morins a été validé par la CLE le 13 janvier 2014 et soumis à la consultation des assemblées l'été dernier. M. Denis SARAZIN CHARPENTIER, ancien président du syndicat intercommunal du Grand-Morin et élu de Boissy-le Châtel, évoquera les enjeux de ce SAGE, notamment les problématiques concernant la continuité écologique dont les moulins, les ouvrages et les vannages présents sur le Grand Morin.

Les intervenants

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Philippe LAGAUTERIE, administrateur FNE/IDFE à l'Agence de l'eau Seine Normandie, expliquera les orientations du SDAGE Seine Normandie 2010/2015, et celles du futur SDAGE 2016/2021. Il évoquera également les diverses missions de l'Agence de l'eau.

LE SAGE DES DEUX MORINS
Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion

LE SAGE DE LA BIÈVRE
« La Bièvre, un double visage : une rivière à l'air libre en l'amont, jusqu'au bassin d'Antony, puis en flux canalisé en quasi-totalité à l'aval, dans un tissu urbain dense. Le SAGE, une réglementation unique ou une réponse adaptée à chaque situation ? » par Maurice VERET, président de la Commission « Maîtrise des ruissellements » pour le SAGE Bièvre et vice Président de l'Union pour la Renaissance de la Bièvre.

Un buffet de desserts sera proposé à la fin de la session.

S'inscrire sur idfe.formation@gmail.com avant le 2 février 2015
Lieu : IDFE, 2 Rue du Dessous des Berges 75013 Paris
Accès : Marlyse Bastié (ligne T3a) - Métro : Porte d'Ivry (ligne 7)
ou Bibliothèque François Mitterrand (ligne 14)

20

Le 3^{ème} thème sera « Continuité écologique et biodiversité des cours d'eau ». Il sera traité au printemps à deux reprises : l'une en Essonne le Samedi 16 mai, en partenariat avec ENE à Epinay sur Orge, et l'autre en Seine Saint Denis le Samedi 13 juin, en partenariat avec Endema 93 à La Courneuve (Parc Georges Valbon).

A la rentrée 2015, le 4^{ème} thème de la session de formation IDF'Eau sera « Protection de la Ressource Eau et des captages : pollutions diffuses et conventions de déversement des eaux usées industrielles ».

Enfin, une ultime session pourrait avoir lieu sur l'eau et ses usagers, en partenariat avec la Coordination Eau.

1/ Agence de l'Eau Seine Normandie

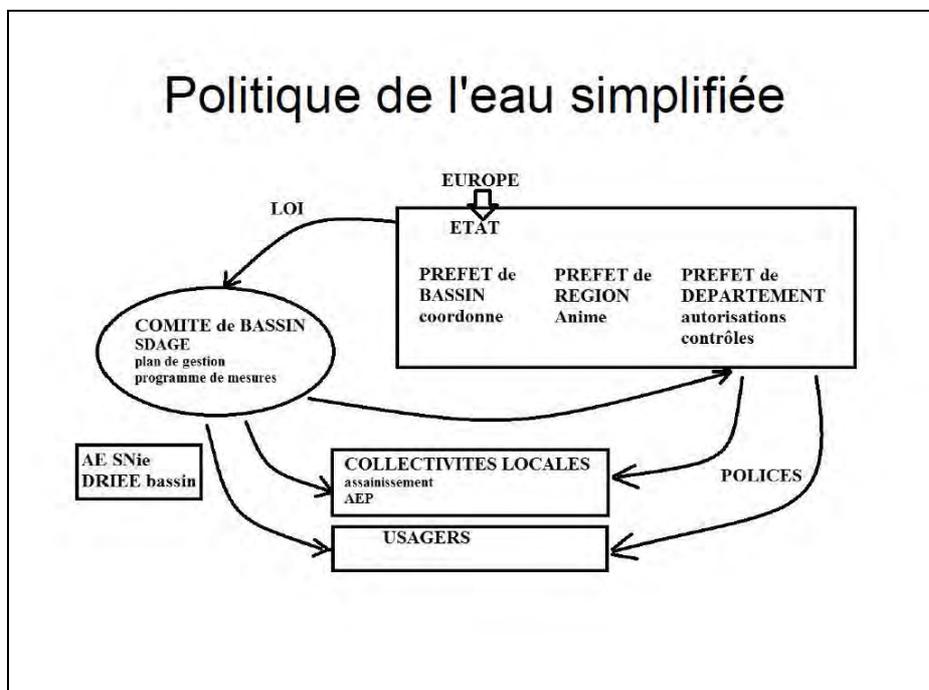
Philippe Lagauterie, administrateur FNE/IDFE à l'Agence de l'eau Seine Normandie

Philippe Lagauterie a présenté l'articulation complexe de la politique de l'eau (cf schéma ci-dessous).

Le Comité de Bassin Seine Normandie est un parlement sans technocratie, qui doit élaborer le SDAGE. Il s'appuie sur l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) au plan administratif et technique pour les domaines simples, sur la DRIEE pour les domaines techniques plus compliqués.

La police administrative relève des préfets de département (ils émettent les arrêtés) et ils sont également en charge de la police répressive.

Enfin, les collectivités locales ont en charge l'assainissement et l'alimentation en eau potable (AEP)



Au sein du Comité de bassin, dans le collège des Usagers, il n'y a que 9 représentants des associations de la nature, 6 des associations de consommateurs, 6-7 représentants des pêcheurs et 2-3 experts indépendants, soit potentiellement 25 environnementalistes. La présence au sein du Conseil d'Administration passe par une élection : Philippe Lagauterie a été élu au CA de l'AESN.

Pour l'AESN, il y a 7 directions territoriales qui reprennent le découpage hydrographique : une direction « Rivières d'Ile de France » (Nathalie Evain-Bousquet) qui couvre 70% de la Région IDF, et une direction Paris et Petite Couronne (Daniel Merlet).

Les documents en consultation publique jusqu'au 18 juin 2015 sont :

- le SDAGE Seine Normandie 2016/2021, accompagné d'un programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés.
- le plan de gestion des risques inondations (PGRI)
- le plan d'action sur le milieu marin

De nombreuses directives sont à prendre en compte pour l'élaboration de ces documents, dont **la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000**.

Les grands principes de la DCE 2000 sont 1°/ Une obligation de résultats et non de moyens (découpage du BSN en 1752 masses d'eaux dont 220 en IDF, qui doivent atteindre un bon état écologique ou a minima dont l'état ne doit pas se dégrader) 2°/Un plan de gestion par bassin hydrographique 3°/ Une planification et une programmation avec des échéances (2015, 2021, 2027) 4°/ Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et l'intégration des coûts environnementaux 5°/ Une consultation du public (transparence de la politique)

En résumé, le contenu du SDAGE, ce sont 1°/ Des objectifs de qualité et de quantité des masses d'eaux ou des objectifs particuliers liés à certains usages 2°/ Des orientations qui permettent de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource 3°/ Des dispositions qui exposent comment on s'y prend, on s'organise pour atteindre et respecter les objectifs de bon état (BE) que l'on s'est donnés

Quelques précisions :

- masses d'eaux (ME) superficielles (rivières, lacs, étangs, eaux littorales et estuariennes) : état écologique (poissons, diatomées, macro invertébrés, macrophytes, hydromorphologie) + état chimique (8 substances dangereuses et 33 substances prioritaires)
- masses d'eaux souterraines : état chimique et état quantitatif (renouvellement > prélèvements)
- masses d'eaux fortement modifiées, c'est-à-dire fortement atteintes : bon potentiel écologique (diatomées) et non bon état écologique + état chimique

Enfin, il y a des masses d'eaux qui seront classifiées dans celles à risque de non atteinte du bon état quand BE non atteignable à des coûts raisonnables ou pour des raisons physiques (ces cas sont rares et doivent être justifié économiquement).

En 2015, 30% des masses d'eaux ont atteint le bon état, alors que l'objectif était de 60% ! Mais il faut noter que si l'un des paramètres sur les 50 est mauvais, cela décline la masse d'eau ; or il est fréquent que les taux de nitrates ou des pesticides sont trop élevés. De même, les teneurs en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) déclinent dans 20 à 30% des cas.

Quelles sont les difficultés identifiées ?

- Les pollutions diffuses (1/3 ME superficielles et 1/4 ME souterraines n'atteindront pas le BE du fait des nitrates et des pesticides en 2021) ;
- L'eutrophisation (algues vertes)
- Le pluvial, facteurs déclassant les HAP
- Les pollutions par les micropolluants (dont métaux, hormones, pesticides etc)
- La maîtrise d'ouvrage pour la continuité écologique (compétence GEMAPI aux EPCI ou communes au 1^{er} janvier 2016)

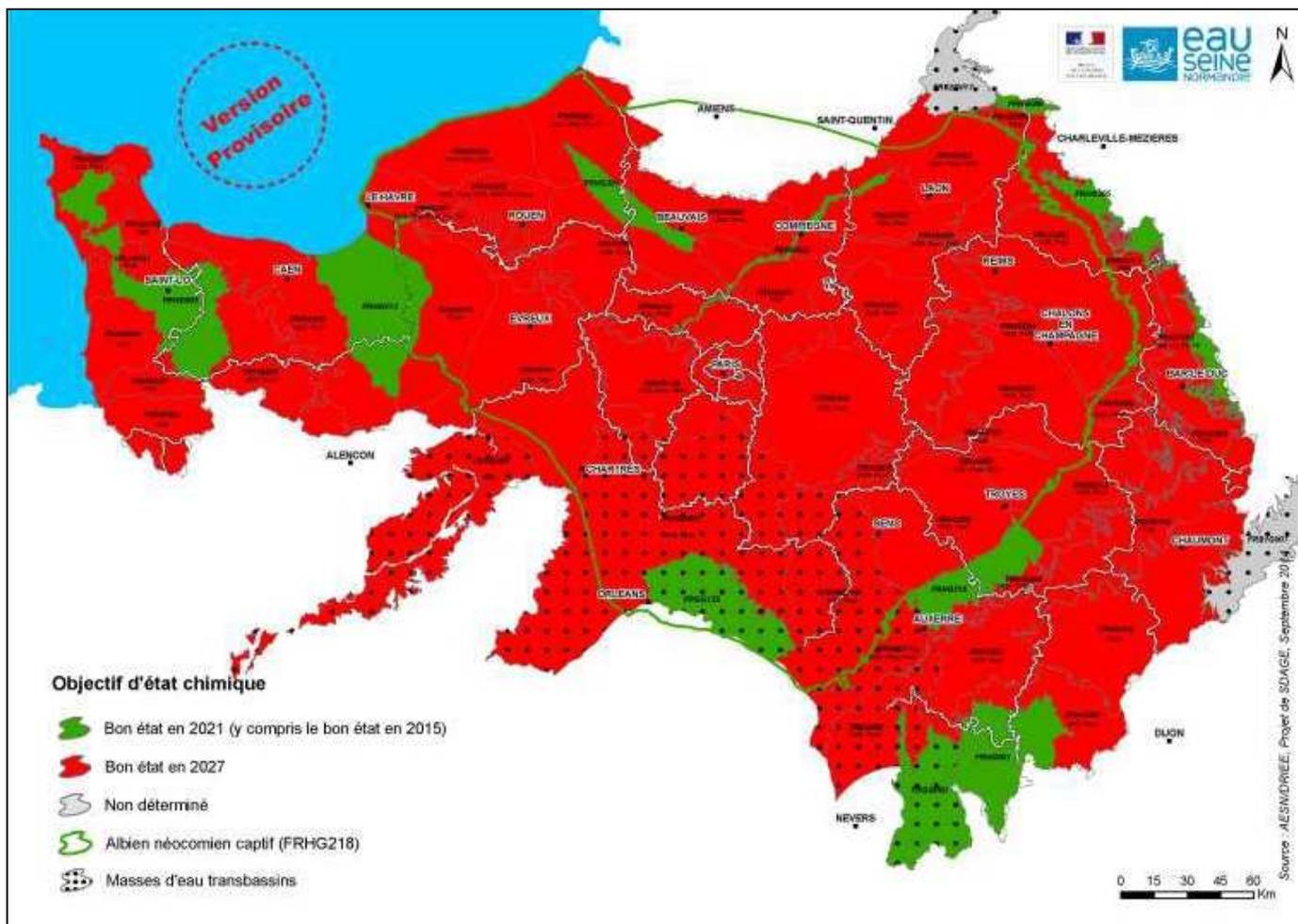
Pour info : Remarques de FNE au CB du 11 septembre 2014 ur le nouveau SDAGE mis à la consultation

- Objectif : BE sur 68% des ME ; résultat : 38% - « L'objectif ne sera peut-être pas atteint » !!!
- 11% des ME dégradées ! Aucune explication dans le projet de SDAGE
- Eutrophisation pas assez prise en compte
- Les 5 enjeux (préserver l'environnement, anticiper les crises, favoriser un financement ambitieux, renforcer les politiques de gestion globale, améliorer les connaissances) sont hétérogènes. Seul le premier parle du fond. Il faudrait ajouter la restauration des milieux dégradés en lien avec les ME dégradées
- Le réchauffement climatique pas assez pris en compte
- Prendre en compte les eaux d'origine routière pour traiter les HAP
- Les plans d'actions « nitrates » sont insuffisants pour réduire les pollutions diffuses
- Améliorer la disposition sur le ruissellement
- Les moyens financiers sur les milieux sont les seuls qui baissent . C'est inacceptable !

Quelle est la portée juridique du SDAGE ?

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (SAGE, arrêtés préfectoraux, décisions des collectivités...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du SDAGE

A noter que la compatibilité implique l'absence de contradiction ou de contrariété entre les documents ou décisions et le SDAGE ; elle est moins contraignante que la conformité.



Coût des mesures du SDAGE 2016-2021

Mesures	Scénario Bon état	PDM proposé	Rythme actuel
STEP et ANC	1860	1860	2020
Réseaux	1550	1550	1620
Pluvial	900	720	410
Industrie	550	550	400
Agriculture réglementaire (autofinancé)	540	540	540
Agriculture au-delà de la réglementation	8800	580	600
Milieux	650	430	440
Gouvernance-connaissance	70	70	70
Autre (maître prélevts Q, pesticides hors agric, dechets tox, maîtrise des inondations ...)	170	170	130
TOTAL	15090	6470	6260

LIEN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SDAGE 2016/2021 JUSQU'AU 18 JUIN 2015
www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

2/ Le SAGE des Deux Morins

Denis Sarazin Charpentier, ancien président du syndicat intercommunal du Grand Morin et élu de Boissy le Châtel

Rappel :

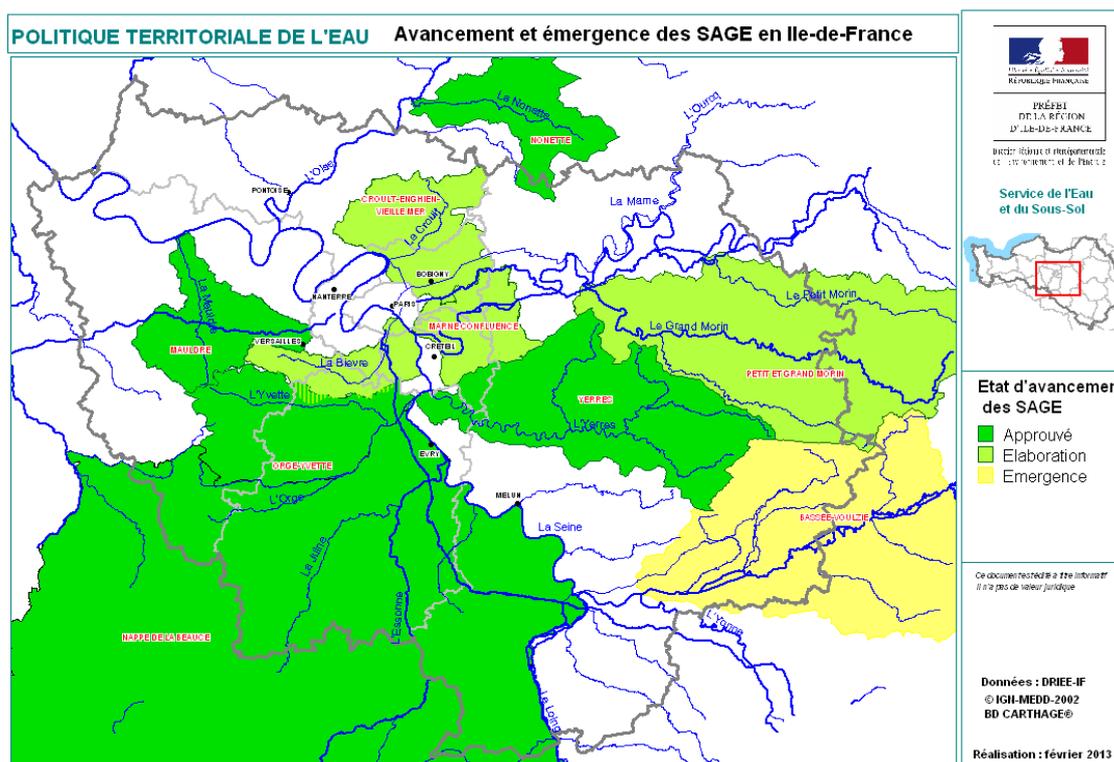
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) constitue un outil pour permettre à l'échelon d'un sous-bassin, de décliner les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le SDAGE prévoit donc les SAGE à créer au sein du bassin, ainsi que leur délai d'élaboration.

Le SAGE se compose de deux parties : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec lequel les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, et le règlement, opposable aux tiers. Compte tenu de la portée juridique nouvelle que la loi accorde aux SAGE, il fait désormais l'objet d'une procédure d'enquête publique lors de son élaboration.

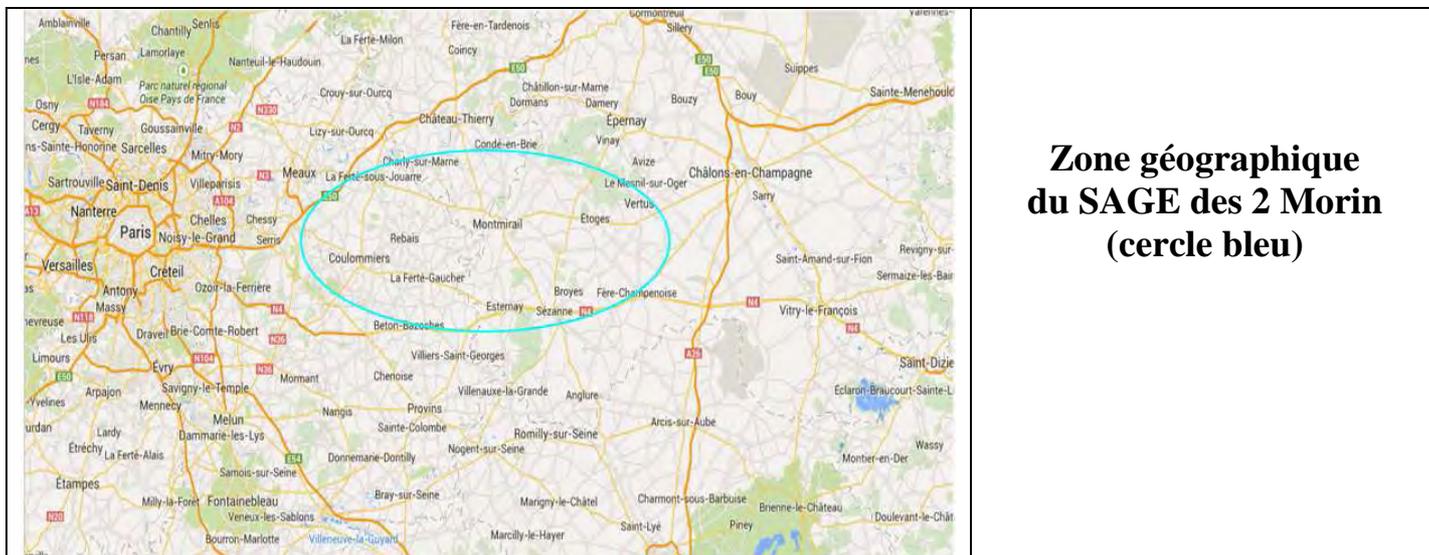
Le SAGE est conçu par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui rassemble élus, usagers et services de l'Etat. Il est finalement approuvé par le Préfet de département.

Au total, il existe 9 SAGE en Ile-de-France à différents stades d'avancement : 4 en phase d'élaboration (état des lieux, diagnostic, rédaction du SAGE) et 5 en phase de mise en œuvre (application du SAGE).

Territoire	Avancement	Superficie	Nombre de communes
Mauldre	Mise en oeuvre	420 km ²	66
Orge-Yvette	Mise en oeuvre	940 km ²	116
Yerres	Mise en oeuvre	1017 km ²	118
Nonette	Mise en oeuvre	413 km ²	33
Nappe de Beauce	Mise en oeuvre	9700 km ²	681
Petit et Grand Morin	Elaboration	1840 km ²	175
Bièvre	Elaboration	200 km ²	59
Marne Confluence	Elaboration	274 km ²	52
Croult-Engbien-Vieille Mer	Elaboration	446 km ²	87



Concernant le SAGE des 2 Morins, Denis Sarrazin-Charpentier rappelle qu'il correspond à une zone enclavée entre deux axes routiers (perturbations liées au franchissement des cours d'eau par les voies de circulation) et à une ancienne vallée industrielle (vallée des papetiers – 60 ouvrages avec les moulins à blé, à tan, à huile de noix, à papier, qui représentent 20% des obstacles répertoriés en IDF). Son périmètre correspond aux bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin ; il se répartit sur 3 régions (Ile de France, Champagne-Ardenne et Picardie), sur 3 départements (Seine et Marne, Marne et Aisne) et comprend 175 communes (dont 103 en Seine et Marne). Le SAGE des 2 Morin a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 14 septembre 2004. Un projet de PNR est en cours sur ce territoire.



Périmètre du SAGE des 2 Morins

La réflexion sur la révision du SAGE des 2 Morins a été mise en route il y a 4 ans. Au terme d'un processus de concertation, il a été adopté fin 2014. Il doit être pris en compte par une dizaine de syndicats d'aménagement et une quinzaine de syndicats de gestion de l'eau potable, pour un budget de 178 M d'€ sur 10 ans.

Denis Sarrazin-Charpentier regrette qu'il n'y ait pas eu assez de réflexion sur l'utilisation de la force motrice de l'eau, sur les friches industrielles réutilisables. Il déplore également le problème de compréhension de ces documents volumineux et techniques aussi bien pour l'habitant que pour l' élu local.

Il émet les plus grandes réserves sur l'effacement des ouvrages et prône une politique des « petits pas » et de retours d'expériences dans ce domaine : commencer par supprimer un ouvrage pour évaluer son impact environnemental avant de généraliser leur effacement. Il rappelle notamment le régime torrentiel du Grand Morin (débit de 7m³/s) qui induit un reflux des eaux de la Marne lors de fortes pluies vers son bassin versant, cette rivière ne fonctionnant plus alors comme un affluent mais comme une zone d'expansion de la Marne. Il rappelle également la valeur patrimoniale que représentent les moulins.

3/ Le SAGE de la Bièvre

Maurice Véret, président de la commission « Maîtrise des ruissellements » pour le SAGE de la Bièvre et vice-président de l'Union pour la Renaissance de la Bièvre

La Bièvre est une rivière « à l'air libre » jusqu'à Antony, avec ses paysages et ses retenues d'eaux empoisonnées plutôt bien gérées par le SIAVB.



A Antony, la Bièvre s'engouffre dans une canalisation. Cette situation est historique : cette rivière était un véritable égout, d'où la décision au 16^{ème} siècle de l'enterrer pour ne plus la voir... Depuis, des quartiers de Paris ont été comblés : en certains endroits, comme rue de Tolbiac par exemple, la Bièvre coule à 12 mètres de profondeur.

Quelques tronçons ont néanmoins été redécouverts ou sont en cours d'être remis à l'air libre : Fresne avec 240 m de linéaire dans le Parc des Prés ; L'Hay les Roses avec 560 m de linéaire (en cours). Mais il s'agit rarement du lit initial car celui-ci passait par des zones aujourd'hui construites ; par ailleurs, ces aménagements impliquent des reméandrages pour modérer la dynamique du flux, réserver des zones d'expansion en cas de crue et restaurer la biodiversité des rives.

Le SAGE de la Bièvre concerne 56 communes de 5 départements (75 – 78 – 77 – 92 – 94). Il a fallu 6 longues années, dont parfois d'inutiles protocoles ne s'appliquant pas à la Bièvre (comme par exemple sa « navigabilité ») pour parvenir jusqu'à la fin de sa rédaction, mais il n'est toujours pas mis en œuvre.

Son élaboration a été financée à 40% par l'Agence de l'Eau, 40% par la Région et 20% par les départements.

Ce SAGE doit traiter :

- la rivière Bièvre en amont d'Antony offrant ses ressources en eau, ses lieux d'agrément... mais aussi la prise en compte de l'aléa inondations ;
- la rivière Bièvre « busée » pour un maximum de 12m³/seconde, d'où une gestion irréalisable des oscillations pluviométriques exceptionnelles.

Quatre axes prioritaires ont été identifiés :

- l'amélioration de la qualité de l'eau comme 1^{er} enjeu : elle reste très peu satisfaisante dans sa partie enterrée car les collecteurs concentrent de nombreux affluents pollués, et dans sa partie à l'air libre elle est polluée par les nitrates et les pesticides produits par les intrants agricoles ;
- la maîtrise des ruissellements pluviaux ;
- la préservation de la faune et de la flore rivulaires et aquatique ;
- la mise en valeur des ouvrages patrimoniaux.



Carte extraite du site <http://www.amisvalleebievre.org/>

Maurice Véret a résumé l'élaboration du SAGE de la Bièvre par :

- la difficulté qu'il y a à normaliser par une réglementation unique, nationale ou européenne, des situations physiques différentes et les lourdeurs qui en résultent,
- la difficulté qu'il y a à donner un contenu concret à un SAGE à l'élaboration duquel les décideurs qui participent aux financements des opérations qu'il a pour objet de lancer n'ont pas ou peu participé (dont notamment les élus). À leur décharge, à l'amont comme à l'aval, des contrats de bassin en cours étaient déjà en oeuvre, signés par la Région, les départements, l'AESN, les syndicats, les communes et les communautés d'agglomération et le SIAAP (pour l'aval), assortis de financements pour des opérations lourdes ; le SAGE a pu leur apparaître comme une règle de bonne conduite pour l'avenir et non comme le support d'une dynamique pour de nouvelles opérations dans un contexte de crise, avec en cause, des dépenses importantes déjà engagés, en cours ou programmées.
- le dynamisme du Syndicat mixte (structure porteuse) à vocation fédérative et la volonté de la CLE sont les garants d'une bonne application des mesures du SAGE. Le texte très détaillé et explicite des dispositions du SAGE en sera le fil directeur. L'application fructueuse des principes formant sa ligne directrice dépendra de la volonté politique qui en sera le moteur.